



THALES M'ACCUEILLE EN APPRENTISSAGE

- ✓ **Déclaration préalable de l'employeur** : Thales s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de mon apprentissage (déclaration obligatoire avant l'embauche d'un apprenti auprès de la chambre consulaire chargée de l'enregistrement des contrats d'apprentissage).
- ✓ **Désignation d'un maître d'apprentissage** : Je suis accueilli par « un maître d'apprentissage », responsable de ma formation pendant les périodes de travail en entreprise. Ce maître d'apprentissage doit offrir toutes les garanties de moralité et disposer d'une compétence professionnelle et pédagogique adaptée, appréciée en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle. En principe, un maître d'apprentissage ne peut encadrer plus de 2 apprentis en même temps.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mon employeur et moi-même devons obligatoirement conclure un contrat d'apprentissage écrit, qui contient les mentions suivantes :

- ✓ L'identité et l'adresse de l'employeur, de l'apprenti ou de son représentant légal.
- ✓ La désignation du diplôme sanctionnant la formation suivie et la dénomination du CFA (ou de l'établissement d'enseignement) dans lequel je suis inscrit.
- ✓ La date de début du contrat et sa durée. (durée entre 1 et 3 ans : en principe au moins égale à celle de mon cycle de formation)
- ✓ Le salaire dû à l'apprenti pour chaque année d'apprentissage.
- ✓ Le nom du ou des maîtres d'apprentissage, les diplômes dont ils sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

NB : Le contrat doit être enregistré par le service consulaire.

LE STATUT DE L'APPRENTI

En tant qu'apprenti, **je suis un salarié à part entière.**

- ✓ Je bénéficie des conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise.
- ✓ Je suis électeur et éligible aux instances représentatives du personnel de l'entreprise.
- ✓ Je bénéficie des activités sociales et culturelles du **comité d'entreprise** dans les mêmes conditions que les salariés.
- ✓ Je bénéficie, comme les salariés de l'entreprise
 - du régime frais de santé (dit « mutuelle ») et de la prévoyance gros risques,
 - d'une protection contre les accidents du travail.
- ✓ Je perçois les mêmes primes que les salariés de l'entreprise, en particulier **l'intéressement**, la **participation** et **l'abondement** aux versements sur le PERCO.
- ✓ Je bénéficie, comme les autres salariés, des congés payés et des congés pour événements familiaux.
 - Un **congé spécifique de 5 jours ouvrables rémunéré** m'est accordé dans le mois qui précède l'examen en cours de préparation.
- ✓ Je suis soumis à la même réglementation de la durée du travail que les autres salariés.
 - Le temps que je consacre aux enseignements en CFA est compris dans mon temps de travail.
 - Mon horaire de référence étant de 35 heures par semaine, je bénéficie des **RTT** hiérarchiques mais pas des RTT salariés.
- ✓ Je peux prétendre aux allocations versées par **Pôle Emploi**, dès lors que je remplis les conditions d'ouverture du droit au chômage.
- ✓ Il n'y a pas de limitation d'âge pour les apprentis en situation de handicap (qui peuvent donc avoir plus de 25 ans).

REGLES PARTICULIERES POUR LES MOINS DE 18 ANS

- ✓ Durée quotidienne de travail : maximum 8 heures ; Durée minimale du repos quotidien : 12 heures pour les 16-18 ans ou 14 heures pour les moins de 16 ans.
- ✓ Pas plus de 5 heures supplémentaires par semaine.
- ✓ Interdiction de travailler la nuit, sauf dérogations accordées dans certains secteurs ou par l'inspection du travail ; Interdiction de travailler le dimanche et les jours fériés, sauf dérogations dans certains secteurs.

AIDES AU LOGEMENT ET BOURSES THALES

- ✓ Le dispositif **Mobili-Jeune**[®] donne des subventions (jusqu'à 100 € / mois plafonné à 1 200 €) pour réduire les loyers de jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dont le salaire ≤ SMIC, qui ont moins de 30 ans et selon le cursus ; renouvelable, 3 ans maximum ; la demande doit être faite dans les 6 premiers mois de la formation ou à date anniversaire du début. Contact : Assistant(e) social(e).
- ✓ Thales attribue des bourses « Prix Thales Education » pour aider des étudiants à aller d'un Bac Pro ou d'un BEP vers un BTS, un DUT... Ces bourses d'un montant de 2 200 euros par an sont soumises au respect de « critères de ressources » et de 3 critères définis par le Groupe : la qualité des résultats académiques obtenus au cours des études secon-

dares, la définition du projet professionnel, la motivation du candidat à intégrer le Groupe. Il faut être dans l'effectif au 31 octobre de l'année.

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

Thales dépend de la convention collective de la métallurgie. A ce titre, je bénéficie, en tant qu'apprenti, d'une rémunération minimale dont le montant varie en fonction de mon âge et de ma progression dans les cycles de formation.

Année du contrat	Salaire minimum en % du SMIC ⁽¹⁾		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère}	35%	55%	55%
2 ^{ème}	45%	65%	65%
3 ^{ème}	55%	80%	80%

(1) En 2018, le SMIC est de 1498, 47 € brut pour 35H.

Pour le contrat d'alternance, ce salaire est exonéré d'impôt sur le revenu, dans la limite du montant annuel du SMIC et partiellement exonéré des cotisations salariales. Ce n'est pas le cas pour le contrat de professionnalisation, ce qui a des incidences sur les allocations logement servies par la CAF.

Politique Salariale à Thales : Je bénéficie du taux d'augmentation générale appliquée à la catégorie du Personnel Mensuel du Niveau I Échelon I Coefficient 155 au Niveau III Échelon III Coefficient 240 et d'un 13ème mois. Pour les alternants, les journées de fermetures collectives (JRTT/Ponts/Fermetures collectives) sont payées.

LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mon apprentissage se termine au terme de la durée fixée par le contrat.

S'il y a embauche, c'est en CDI, sans période d'essai. La durée du contrat d'apprentissage est prise en compte dans le calcul de la rémunération et de l'ancienneté. Si je suis titulaire d'un BTS ou d'un DUT, je serai embauché au niveau IV Echelon 2, Coefficient 270, Sinon, un soutien à la recherche d'emploi, dans le cadre du contrat génération, peut être mis en œuvre par le réseau RH avant le terme de l'alternance.

Une résiliation anticipée du contrat d'apprentissage est possible dans les conditions suivantes :

- ✓ Durant les deux premiers mois du contrat : À l'initiative de l'employeur ou de l'apprenti sans motif et sans préavis.
- ✓ Après les deux premiers mois du contrat : Par un accord entre l'employeur et l'apprenti, constaté par écrit et notifié au directeur du CFA, à la chambre consulaire et à la Direccte;
- ✓ À défaut d'accord, par résiliation judiciaire prononcée par le conseil des prud'hommes, en cas de faute grave de l'apprenti ou de l'employeur, ou d'inaptitude de l'apprenti à exercer le métier auquel il voulait se préparer. Lorsque la résiliation du contrat est prononcée aux torts de l'employeur, le juge condamne ce dernier à verser à l'apprenti des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, ainsi que les salaires dus jusqu'au jour de la résiliation.
- ✓ À l'initiative de l'apprenti, en cas d'obtention du diplôme préparé : dans ce cas, l'apprenti doit prévenir l'employeur par écrit au moins deux mois auparavant.

✓ Focus : Top PROFILE

L'accueil des apprentis est toujours un moment fort tant sur le plan professionnel qu'humain. Le groupe THALES a donc lancé un programme appelé **Top Profile** visant à **favoriser le recrutement de nos meilleurs apprentis**, stagiaires, doctorants et VIE. Les postes Jeunes Diplômés leur sont prioritairement proposés. Tout étudiant intégré à ce programme est suivi par le Groupe dans ses démarches de recherche d'emploi et voit sa candidature portée à la connaissance de l'ensemble du groupe sous le label Top Profile.

QUELQUES CONSEILS POUR DEVENIR UN TOP PROFILE

Vérifiez contrat et évolution du poste en alternance

Vérifiez que les missions qui vous seront confiées correspondent au contenu théorique de vos cours et qu'elles n'évoluent pas trop pendant votre apprentissage.

Si vous constatez une dérive, sollicitez un entretien avec votre tuteur afin de recadrer votre travail. Vos missions doivent rester atteignables.

Ne craignez pas de poser des questions

Tout au long de votre apprentissage, **manifestez votre intérêt** sur l'entreprise et sur vos missions en posant des questions. Ayez aussi toujours une oreille aux aguets afin de **parfaire vos connaissances**. Observez, informez-vous et posez des questions ! **Appuyez-vous notamment sur votre maître d'apprentissage / tuteur**, il est là pour cela. Questionnez aussi vos collègues.

Soyez force de proposition

Quel que soit votre niveau d'études et votre fonction, n'hésitez pas à **suggérer, à avancer des idées** et à proposer tout ce qui pourra faire progresser votre travail et l'organisation du service. Que ce soit auprès de votre tuteur ou de vos collègues. Dans tous les cas, cet enthousiasme et cette motivation seront appréciés.

Pas d'impasse sur le volet théorique de l'alternance

L'obtention de votre diplôme est votre objectif. Sans diplôme, même en étant un Top Profile, le recrutement ne pourra se faire. N'oubliez pas de travailler aussi la partie théorique.

Montrez le meilleur de vous-même en toute simplicité

Votre perspective d'embauche ne doit pas non plus devenir une idée fixe : restez naturel et montrez le meilleur de vous-même.

AUTRE CONSEIL : TRAQUEZ LES AIDES FINANCIERES

Profitez des **aides réduisant les frais des étudiants** en alternance : transports, équipement professionnel, second logement... Contactez l'assistant(e) social(e) de l'établissement et consultez les sites dédiés : http://www.education.gouv.fr/cid155/se-former-par-l-apprentissage.html#Aides_financieres

et dans les régions, par exemple en Ile de France :

<http://www.iledefrance.fr/cfacile/apprentis/devenir-apprenti/aides-apprentis>